



CHAPITRE 210

CHAPTER 210

Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Simon Dumenco au nombre de ses membres, après examen

An Act to authorize the College of Dental Surgeons of the Province of Quebec to admit Simon Dumenco among its members, after examination

[Sanctionnée le 12 décembre 1957]

[Assented to, the 12th of December, 1957]

Préambule.

ATTENDU que Simon Dumenco a, par sa pétition, représenté:

Qu'il est né le 6 août 1921 à Berhomet-Sur-Siret, Bucovine, dans le royaume de Roumanie;

Qu'il est bachelier es-sciences de l'Université de Cernauti, et qu'il a passé l'examen et obtenu l'équivalence du Ministère de l'Éducation Nationale de France;

Qu'il a poursuivi avec succès ses études en chirurgie dentaire à l'Université de Bordeaux, un diplôme lui ayant été décerné à cet effet;

Qu'en septembre 1955, il était admis à l'Université de New York pour se spécialiser en orthodontie, ladite Université lui ayant fourni un certificat tenant lieu de diplôme;

Qu'il est naturalisé canadien depuis le 6 mai 1957 tel qu'en fait foi son certificat portant le numéro 134,632;

Que le bureau provincial de chirurgie dentaire, à une assemblée tenue le premier juin 1957, a adopté une proposition permettant au pétitionnaire de présenter à la Législature un bill privé, autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à lui accorder une licence pour l'exercice de la profession dentaire après examen;

WHEREAS Simon Dumenco has, by his petition, represented:

That he was born on the 6th of August, 1921, at Berhomet-Sur-Siret, Bukowina, in the kingdom of Rumania;

That he holds the degree of bachelor of science from the University of Cernauti, and has passed the examination and obtained equivalence from the Ministère de l'Éducation Nationale de France;

That he successfully followed his studies in dental surgery at the University of Bordeaux which granted him a diploma;

That in September 1955, he was admitted to New York University to specialize in orthodontia and the said University awarded him a certificate equivalent to a diploma;

That he was naturalized as a Canadian citizen on the 6th of May, 1957, as appears by his certificate bearing number 134,632;

Whereas the Provincial Board of Dental Surgery, at a meeting held on the first of June, 1957, passed a resolution to permit the petitioner to submit a private bill to the Legislature, to authorize the College of Dental Surgeons of the Province of Quebec to grant him a licence for the practice of dentistry after examination;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Admission autorisée.

1. Le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec est autorisé à admettre Simon Dumenco à l'exercice de l'art dentaire, dès qu'il aura subi avec succès les examens requis.

1. The College of Dental Surgeons of the Province of Quebec is authorized to admit Simon Dumenco to the practice of dentistry when he shall have passed the required examinations.

Entrée en vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.